

cegid



Charte Achats Responsables

www.cegid.com

Préambule

Cegid offre à ses fournisseurs un **traitement équitable**, une **sélection transparente** et des **relations commerciales saines et équilibrées**. Cegid garantit la neutralité des acheteurs et prescripteurs.

Dans sa démarche des Achats Responsables, Cegid doit s'assurer que ses fournisseurs respectent les exigences et principes éthiques en matière du respect des Droits de l'Homme et des conditions de travail, des enjeux environnementaux, de la lutte contre la corruption et les pratiques commerciales déloyales.

Cette charte se conforme aux principes découlant de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des Objectifs de développement durable (ONU), dans le respect de la législation et de la réglementation applicable et des stipulations contractuelles en vigueur.

Le respect des principes énoncés dans cette Charte constitue un préalable incontournable à toute transaction avec Cegid. Ce préalable implique le refus absolu de contracter avec un interlocuteur qui serait en violation de ces principes ou qui refuserait de s'engager contractuellement à les respecter.

Respect des Droits de l'Homme et des conditions de travail

Respect des réglementations relatives aux conditions de travail

Le Fournisseur est exclu de toute relation commerciale s'il emploie :

- des personnes en situations irrégulière ;
- des enfants dont l'âge est inférieur aux conventions internationales et à la législation du pays dans lequel ils sont employés.



Cegid refuse de contracter avec des entreprises ou des personnes qui pratiquent la privation de liberté, du non-respect des réglementations en termes de l'esclavage, de travail forcé, illégal ou obligatoire. La rétention, comme condition d'emploi, des papiers d'identité, passeports, certificats de formation, permis de travail ou tout autre document d'identification est interdite, de même que l'obligation pour les travailleurs de fournir des dépôts ou garanties financières.

Le Fournisseur s'engage à la mise en œuvre de la politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain. Le Fournisseur dont les conditions de travail portent une atteinte grave à la santé physique ou mentale de salariés s'interdit de contracter avec Cegid.

Le Fournisseur doit se conformer aux lois et règlements applicables concernant les horaires de travail, la rémunération, les avantages sociaux et les jours de repos. Il garantit à tous ses salariés une rémunération adaptée, régulière et respectant les normes en vigueur.

Le Fournisseur assure la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective. Enfin, il offre à ses salariés des possibilités de formation et d'apprentissage.

Prohibition du harcèlement et des discriminations

Le Fournisseur traite ses salariés avec la dignité et le respect. Aucune forme de discrimination ne saurait être pratiquée, que ce soit sous des critères d'apparence physique, de religion, d'opinion politique, de situation de famille, de nationalité, de sexe et d'orientation sexuelle, d'âge, de handicap.



Le Fournisseur s'engage à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances, ainsi que l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale. Le Fournisseur respecte la législation locale en termes d'emploi des personnes handicapées.

Il est strictement interdit au Fournisseur de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels et à toute forme d'harcèlement.

Environnement

Enjeux environnementaux

Le Fournisseur s'engage à :

- éliminer ou minimiser des risques environnementaux potentiels ;
- mesurer sa performance en matière de politique environnementale ;
- améliorer son efficacité énergétique et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ;
- optimiser et limiter l'utilisation des ressources naturelles, de manières premières non-renouvelables, ainsi que l'impact de son activité sur l'environnement ;
- concevoir et produire des produits et des services en prenant en comptes des considérations environnementales ;
- maîtriser ses émissions et rejets associés à ses activités, y compris ceux liés à la production et à la gestion des déchets.



Cegid encourage les démarches visant à limiter la production de déchets, particulièrement les déchets dangereux, et à mettre en œuvre toutes formes de réutilisation et de recyclage.

Cegid encourage également la promotion de l'utilisation de matériaux renouvelables et recyclables, et la limitation de pollutions locales.

Le Fournisseur est invité à responsabiliser ses collaborateurs concernant la production de déchets et de mettre en place de dispositifs destinés à limiter le gaspillage et à optimiser le recyclage.

Bonne pratique des affaires

Principes généraux

Le Fournisseur doit veiller au respect des législations en vigueur dans le pays de sa société et de celles des pays dans lesquels sont localisés les sites de production.

Il doit notamment s'interdire toute activité, tout comportement, tout accord ou partenariat pouvant l'entraîner ou entraîner, directement ou indirectement, Cegid ou l'un des collaborateurs de Cegid dans une pratique illicite, et porter atteinte à l'image de Cegid.

Le Fournisseur doit également éviter de se trouver en situation de dépendance économique vis-à-vis de Cegid.

Il est strictement interdit au Fournisseur de contourner les règles fiscales en vigueur dans un objectif d'éluder les taxes et impositions qui lui seraient normalement applicables, ainsi que de pratiquer toute fraude à l'administration fiscale.

Le Fournisseur doit respecter les réglementations nationales et internationales en matière d'exportation de biens et de données.



Conflits d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêts est une situation professionnelle dans laquelle le pouvoir de décision ou d'appréciation d'un collaborateur de Cegid peut être influencé ou altéré dans son indépendance ou son intégrité par des considérations d'ordre personnel.

Ces situations peuvent notamment résulter :

- de liens amicaux ou familiaux directs ou indirects entre les représentants du fournisseur et des collaborateurs de Cegid impliqués dans l'acte d'achat ou susceptibles d'avoir une influence sur celui-ci,
- de l'implication d'anciens collaborateurs de Cegid en tant que représentants du fournisseur,
- de l'intervention de collaborateurs de Cegid ou de personnes proches en tant que dirigeant ou actionnaire direct ou indirect de la société du fournisseur ou de l'une de ses filiales.

Les fournisseurs s'interdisent de profiter d'une situation de conflit d'intérêts du fait de leurs relations personnelles avec le personnel de Cegid. Les fournisseurs s'engagent à révéler à Cegid, sans délai, toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel.



Corruption

Cegid condamne toute forme de corruption et proscrit les situations de conflit d'intérêts impliquant ses collaborateurs ainsi que ses fournisseurs, en respectant l'application de la loi Sapin 2 relative à la lutte contre la corruption.

Toute rétribution directe ou indirecte de collaborateurs de Cegid impliqués dans la relation d'achat ou ayant le pouvoir d'influencer la décision d'achat, est strictement interdite, quels qu'en soient l'objet et la forme.

Le maintien des relations de Cegid avec le Fournisseur sera conditionné au fait que ceux-ci se refusent à tout acte de corruption ou blanchiment d'argent, à toute situation de conflit d'intérêts ou à toute autre violation des dispositions légales applicables dans les pays où ils opèrent.

Ainsi, les fournisseurs de Cegid ne doivent ni proposer ni offrir, directement ou indirectement, à un collaborateur de Cegid ou à l'un de ses proches, des cadeaux, invitations, rabais, voyages, prêts, primes ou tout autre avantage, susceptible d'influencer ou d'entraver l'intégrité, l'indépendance de jugement ou l'objectivité dudit collaborateur dans ses relations avec les fournisseurs.

Seuls les cadeaux d'une valeur symbolique et relevant du domaine des civilités peuvent être acceptés par les collaborateurs de Cegid.

Tout fournisseur qui ne respecterait pas ces principes risquerait ainsi d'engager sa responsabilité et de mettre en jeu l'image de son entreprise.



Respect des règles de concurrence

Le Fournisseur s'interdit de participer à des ententes fixant les prix, à des accords de quotas de production ou de ventes, de se livrer à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites.

Cegid établit notamment des procédures visant à assurer le respect de l'égalité de traitement entre les fournisseurs, et s'assure que les décisions d'achat reposent sur une évaluation objective et comparative de l'intégrité et de la fiabilité des fournisseurs.

Par ailleurs, le Cegid se soumet strictement aux réglementations qui interdisent toute entente, pratique concertée ou abus de position dominante sur le marché concerné, vis-à-vis de ses fournisseurs.



Protection des informations sensibles

Cegid fait du respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle une de ses priorités.

Le Fournisseur s'engage à respecter toutes les lois nationales et tous les traités internationaux en vigueur en ce qui concerne la propriété intellectuelle, tant pour les marques que pour les brevets, et s'interdit notamment tout acte de contrefaçon.



Le Fournisseur s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la confidentialité et à la protection des données qui lui sont confiées pour l'exécution de sa mission. Toute information issue de communications ou en rapport avec la relation commerciale entre le Fournisseur et Cegid doit être considérée comme confidentielle. En tant que telle, elle ne peut en aucun cas être communiquée à des tiers sans accord écrit préalable de Cegid.

Dans les cas où le partage de données confidentielles avec des tiers est nécessaire, les collaborateurs des fournisseurs doivent s'assurer que les parties concernées ont signé un accord de confidentialité avant le partage de toute information.

Les informations communiquées par les fournisseurs seront traitées avec le respect dû et utilisées seulement à des fins autorisées. Toute information issue de communications ou en rapport avec la relation commerciale entre le Fournisseur et Cegid doit être considérée comme confidentielle. En tant que telle, elle ne peut en aucun cas être communiquée à des tiers sans accord écrit préalable du groupe Cegid.

Le Fournisseur s'engage à la plus totale transparence vis-à-vis de Cegid. Toute tentative de dissimulation, fausse déclaration, falsification de documents ou de faits pourra conduire Cegid à prononcer son exclusion d'un appel d'offres ou la résiliation de son contrat.

Sous-traitance

Cegid exige une autorisation préalable pour tout recours direct ou indirect à la sous-traitance par un fournisseur. Toute sous-traitance occulte peut justifier l'arrêt immédiat des relations commerciales.

En cas de recours autorisé à la sous-traitance, le fournisseur doit s'assurer que les sous-traitants se conforment aux exigences de la présente Charte.